

Le lundi 3 octobre 2005 - le trois octobre deux mil cinq, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Madame Nathalie BOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Patrice MOUSEL,
Monsieur Thierry LEROUX, excusé, suppléé par Monsieur Christophe CHEMIN,
Monsieur Jean-François BICHELER, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,
Monsieur Laurent MARECHEAU, absent,
Monsieur Jean-François DORKEL, absent.

Monsieur Christophe CHEMIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 184
Modification n° 2 des statuts
Intérêt communautaire

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Considérant la définition de l'intérêt communautaire qui est à valider par le biais d'une modification des statuts,

Considérant les délibérations prises par les sept communes qui émettent toutes un avis favorable à cette modification n° 2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de la modification n° 2 des statuts définissant l'intérêt communautaire et la Sous Préfecture de Reims adressera prochainement l'arrêté modificatif des statuts.

N° 185
T.E.O.M. Plafonnement de la valeur locative des locaux d'habitation
(5 abstentions, 1 contre, 21 pour)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi de finances pour 2005 donne la possibilité aux collectivités ayant compétence pour voter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de plafonner les valeurs locatives des locaux d'habitation passibles de la taxe, à hauteur, à minima, de deux fois la valeur locative moyenne communale.

L'objectif est d'alléger la taxe d'une personne seule habitant dans un ensemble immobilier important et produisant peu de déchets.

Cette délibération pour être applicable en 2006 doit être votée avant le 15 octobre 2005.

Une simulation a été réalisée auprès des services fiscaux de la Marne.

Elle produit les éléments suivants pour un plafonnement égal à deux fois la valeur locative moyenne (voir tableau ci-joint).

Globalement cette décision induit une perte de base de 62 341 Euros représentant 2,18 % de la base totale imposée soit, compte tenu du taux 2005, une perte fiscale de 6 546 Euros en 2006.

130 locaux sur 3383 sont concernés par la dite mesure.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de la mise en place pour 2006 du plafonnement de la T.E.O.M. à deux fois la valeur locative moyenne communale.

N° 186
Rapport d'activité 2004
Syndicat Mixte de la Région de Verzy
(27 pour)

Monsieur Claude VIGNON Vice-Président en charge de la Commission Environnement et ordures ménagères présente à l'assemblée le rapport d'activité 2004 établi par le Syndicat Mixte de la Région de Verzy concernant les déchets ménagers.

Ce document est remis à chaque membre du Conseil Communautaire pour parfaite information.

Il fait ensuite le point sur l'évolution des dossiers au sein du Syndicat Mixte :

Mise en place de la Régie, Centre de transfert de Cernay les Reims, déchetteries, usine d'incinération (SYVALOM), etc.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de ces éléments.

Il est fait remarquer qu'une demande avait été formulée pour modifier les horaires de la déchetterie de Bazancourt.

Monsieur VIGNON, indique que ce dossier devrait être étudié prochainement.

Une autre remarque est formulée quant à l'accès des bennes agricoles dans les déchetteries.

Plusieurs conseillers souhaitent que ce point puisse être étudié avec attention par le syndicat mixte car les communes utilisent ce type de matériels

N° 187
Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Région de Verzy
(2 abstentions, 25 pour)

Afin d'améliorer la gestion administrative des compétences du Syndicat Mixte de la Région de Verzy qui est actuellement un syndicat mixte à la carte, il est proposé le retrait de la compétence eau potable. Celle-ci serait exercée dans un nouveau syndicat à vocation multiple par les communes de Beaumont sur Vesle, Verzy, Verzenay, Mailly Champagne, Ludes, Rilly la Montagne, Villers Allerand et Ville en Selve.

Dans le même temps, il est proposé d'autres modifications statutaires relatives au nom du Syndicat, au siège social, à la représentativité des personnes morales membres et à la composition du Bureau.

Divers documents sont distribués à cet effet dont le projet de nouveaux statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 juin 2000 portant création du Syndicat Mixte de la Région de Verzy,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5212-16,

Vu le projet de statuts modifié,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- le retrait de la compétence « alimentation en eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2006,

- les modifications statutaires relatives au nom du Syndicat, au siège social, à la représentativité des personnes morales membres et à la composition du Bureau.

ADOPTE les statuts du Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

N° 188

Construction d'un groupe scolaire et d'un CLSH à Bazancourt

(27 pour)

Monsieur le Président explique que différents avenants sont à passer dans le cadre des travaux de construction d'une école élémentaire et d'un CLSH à BAZANCOURT :

Ceux-ci ont été présentés en commission d'appel d'offres le 3 octobre 2005.

Lot n° 2 : Gros œuvre – Bâtiment associé – avenant n° 1

L'avenant concerne la suppression de la réalisation du pavage en béton du patio.

Le maître d'ouvrage a souhaité un aménagement différent du patio. La dalle de béton blanc a été remplacée par un pavage en briques. Cette prestation n'est pas dans les compétences de l'entreprise.

Le montant de l'avenant est de -3.465,00 Euros HT et représente un pourcentage en diminution du marché initial de 1,03 %.

Lot n° 4 : «Couverture étanchéité» – SOPREMA – avenant n° 1

L'avenant concerne l'isolation par l'extérieur des 2 tympans ;

Afin d'obtenir une meilleure isolation thermique des tympans de la surélévation de la partie centrale du bâtiment, il a été décidé de réaliser une isolation par l'extérieur pour éviter des ponts thermiques importants.

Le montant de l'avenant est de 7.758,00 Euros HT et représente un pourcentage en augmentation du marché initial de 5,73 %.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à sa passation.

Lot n° 6 : «Revêtements de façades» – RONZAT – avenant n° 1

L'avenant concerne la réalisation d'un pavage en briques dans le patio.

Le maître d'ouvrage a souhaité un aménagement différent du patio. Cette prestation ne peut être assurée par le lot gros œuvre qui devait réaliser l'aménagement initial. Cette prestation est donc réalisée par le titulaire du lot n°6.

Le montant de l'avenant est de 4.100,00 Euros HT et représente un pourcentage en augmentation du marché initial de 17,26 %.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à sa passation.

Lot n° 11 : «Sols souples» – CCS – avenant n° 1

L'avenant concerne la pose d'une sous-couche sous les revêtements de sols et la suppression du ragréage qui ne s'avère plus nécessaire.

La dalle de béton étant construite sur terre-plein, l'entreprise a suggéré la pose de ce matériau afin de limiter les remontées capillaires d'humidité sous le revêtement qui pourrait occasionner des boursoufflures de celui-ci.

Compte tenu de la pose de la sous-couche, la réalisation d'un ragréage n'est plus nécessaire.

Ces modifications ont reçu l'agrément du contrôleur technique.

Le montant de l'avenant est de 8.656,32 Euros HT et représente un pourcentage en augmentation du marché initial de 24,49 %.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à sa passation.

Lot n° 15 : «Electricité» – BLANCHARD – avenant n° 1

L'avenant concerne la pose de blocs de sécurité complémentaires.

Ces travaux sont réalisés à la demande du contrôleur technique.

Le montant de l'avenant est de + 1.281,60 Euros HT et représente un pourcentage en augmentation du marché initial de 1,47 %.

Lot n° 16 : «VRD» – DE MARIA – avenant n° 1

L'avenant concerne la modification de la cour d'école, de la voirie d'accès et des clôtures.

Ces travaux sont demandés par la maîtrise d'ouvrage afin d'être en cohérence avec un futur projet d'aménagement d'un plateau sportif sur la zone libérée par la démolition de l'ancienne école primaire.

Le montant de l'avenant est de 18.904,35 Euros HT et représente un pourcentage en augmentation du marché initial de 15,53 %.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à sa passation.

Monsieur le Président précise que globalement, les avenants représentent un pourcentage en augmentation du montant initial des travaux de 2,80 %.

Monsieur le Président informe que le bilan financier s'élève, à ce jour et en tenant compte des avenants présentés mais hors mobilier estimé à 50.000 Euros TTC, à 2.045.275,05 Euros TTC contre 2.052.773,96 TTC à l'issue du choix des entreprises en 2004. Ceci s'explique essentiellement par le fait d'un faible taux de révision de prix tant sur les travaux que sur les autres prestataires.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer :

- l'ensemble des avenants présentés, à établir le dossier de contrôle de légalité et dès retour de la sous-préfecture à les notifier aux entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants présentés, à établir le dossier de contrôle de légalité et dès retour de la sous-préfecture à les notifier aux entreprises.

N° 189

**Création d'un plateau d'éducation sportive
Groupe scolaire René CHAZOT à Bazancourt
(27 pour)**

Monsieur Yannick KERHARO présente à l'assemblée le dossier portant sur la création au Groupe scolaire René Chazot à Bazancourt d'un plateau d'évolution sportive avec aménagements paysagers qui serait situé sur l'emplacement de l'ancienne école élémentaire.

Un plan du projet est présenté, l'estimation s'établit à 84 0309,96 € TTC.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a plus à l'heure actuelle de plateau d'EPS car celui de la commune de Bazancourt a été supprimé, le terrain sur lequel existait cet équipement d'évolution physique ayant été cédé au Conseil Général pour la construction d'un gymnase départemental et d'un nouveau plateau destinés au collège.

Ayant entendu cet exposé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE, à l'unanimité

DE REALISER cette nouvelle opération,

D'AUTORISER le Président à lancer la procédure pour recruter l'entreprise (procédure adaptée),

D'ADOPTER le plan de financement suivant :

- Coût des travaux TTC :	84 030,96 €
- FCTVA :	13 009,67 €
- Subvention Conseil Général : (maximum 25 000 x19%)	4 750,00 €
- Autofinancement :	66 271,29 €

ET DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général sur le dossier

N° 190

**Désignation des délégués communautaires
Commission locale de l'eau
(27 pour)**

Monsieur KERHARO donne lecture à l'assemblée du courrier du 15 juillet 2005 reçu du Directeur Régional de l'Environnement nous sollicitant pour désigner notre délégué titulaire et son suppléant auprès de la Commission locale de l'eau créée dans le cadre du S.A.G.E.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DESIGNE les membres suivants :

Titulaire : Monsieur Yannick KERHARO
Suppléant : Monsieur Claude VIGNON

N° 191

**Contractualisation avec le Conseil Général
(27 pour)**

Monsieur Yannick KERHARO présente à l'assemblée une fiche de synthèse des différents projets qui pourraient être contractualisés prochainement avec le Conseil Général de la Marne (Annexe).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN APPROUVE le contenu

AUTORISE le Président à contractualiser avec le Conseil Général sur cette base.

N° 192

**Compte rendu de la Commission scolaire "Secteur Est)
(27 pour)**

Monsieur Claude SCRABALAT Vice-Président en charge de cette commission informe l'assemblée des débats qui se sont tenus le 28 septembre 2005 avec l'ordre du jour suivant :

Etude sur le positionnement du futur pôle de services (scolaire, périscolaire, extrascolaire, équipements annexes...) pour le secteur Est.

Un point est fait sur la situation engendrée par la modification de la carte scolaire sur Warmeriville. Aucun élève de Warmeriville n'est entré cette année dans le dispositif.

Par contre, 4 élèves d'Heutrégiville qui devaient, par dérogation, aller à Warmeriville ont été affectés à Isles sur Suipe.

Présentation est faite des effectifs scolaires globaux à la rentrée 2005/2006 pour les 3 communes (école privée du Val des Bois comprise).

Voir tableau ci-après.

**SECTEUR EST
EFFECTIFS SCOLAIRES 2005/2006**

		Heutrégiville	Isles s/ Suippe	Warmeriville	Totaux	Classes
	(2004)	(6)	(5)	(18)	(29)	
TPS	(2003)	0	(1) (8)	0 (35)	(1) (47)	
PS	(2002)	2	5	19	26	
MS		4	5	28	37	
GS		3	8	28	39	
Total		9	18	75	102	4

CP	1	4	32	37	
CE1	3	8	17	28	
CE2	0	7	19	26	
CM1	6	7	29	42	
CM2	2	4	26	32	
Total	12	30	123	165	7

Global	21	48	198	267	11
---------------	-----------	-----------	------------	------------	-----------

Ecole privée du Val des Bois

Maternelle *(2003)	4 (2)	13 (3)	18 (2)	35 (7)
Elémentaire	7	8	29	44
Totaux	11	21	47	79

dont - 3 ans (2003)

RECAPITULATIF 2005/2006

	PUBLIC	PRIVE	TOTAUX	Classes
Maternelle	102	28	130	
- de 3 ans	25	7	+ 32	
			162	7
Elémentaire	165	44	209	9

Au vu de ces éléments, la commission s'est penchée sur l'étude des besoins en surfaces nécessaires pour la construction d'un pôle scolaire et sportif pour ce secteur Est.

La Commission a retenu pour les différentes études les éléments suivants :

- Taux de retour de l'Ecole Privée du Val des Bois pour le secteur public : 20 %,
- Accueil global des moins de 3 ans en maternelle,
- Croissance de la population de 10 % sur 5 ans soit :

Pour la maternelle :

Nombre d'élèves actuel	102
Retour Val des Bois (35 x 20 %)	7
Accueil – 3 ans	25
Accroissement de la population (+ 10 %) sur 5 ans	11
Total	145

Pour l'élémentaire :

Nombre d'élèves actuel	165
Retour Val des Bois (44 x 20 %)	9
Accroissement de la population (+ 10 %) sur 5 ans	17
Total	191

Sur ces bases il peut être déterminé les surfaces nécessaires suivantes :

Pour la maternelle :

Nombre de classes estimées : 6 à 7

Classes	420 m2
Bureaux	15 m2
Tisanerie	15 m2
Salle de motricité	100 m2
BCD	60 m2
WC/douches	50 m2
Circulation (30 %)	200 m2
Total	860 m2
plus 1 ou 2 salles	140 m2
Total	1000 m2
Cour, préau, espace de jeux : 800 + 200 + 500	1500 m2
Total de l'emprise nécessaire	2500 m2

Pour l'élémentaire

Nombre de classes estimées : 9 à 10

Classes et rangement	650 m2
Bureaux (directeur + Psychologue	30 m
BCB, informatique (salle polyvalente, salle arts plastiques)	240 m2
Bureau des maîtres	20 m2
Tisanerie	20 m2
WC/Douches (adultes et enfants)	50 m2
Chaufferie	20 m2
Salle de rangement matériel sportif	15 m2
Local poubelles	8 m2
Local entretien	12 m2
Circulation (environ 30 %)	335 m2
Total	1400 m2
Cour et préau (1300+300)	1600 m2
Total de l'emprise nécessaire	3000 m2

Pour les autres besoins

Restauration scolaire	500 m2
Animation périscolaire/extrascolaire	500 m2
Plateau E.P.S.	1000m2
Gymnase	1500 m2
Total de l'emprise nécessaire	3500 m2

C'est donc une surface de 9000 m2 qui est nécessaire aux emprises des bâtiments tels que définis ci-dessus.

A cela, il faut ajouter les besoins en parkings, voiries internes et espaces verts à savoir :

Parking : 100 places x 15	1500 m2
30 places privatives x 15	450 m2
Bus + abri vélos	50 m2
Total parkings	2000 m2
<u>Voiries internes</u> :	
20 à 25 % des surfaces (240 ml x 10) soit	2400 m2
<u>Espaces verts</u> :	
20 à 30 % des surfaces soit	3500 m2
EMPRISES NECESSAIRES	7900 m2

Le besoin minimum s'établit donc à près de 1,7 hectare.

A ce besoin, il peut y être éventuellement adjoint les équipements suivants :

Crèche	500 m2
Gardiennage	1500 à 2000 m2
Piscine	5000 m2

Deux sites potentiels sont ensuite exposés.

1) Celui souhaité par la commune de Warmeriville, à savoir le site «Harmel », d'une surface de 21 000 m2 (dont 15 000 m2 sont déjà la propriété de la commune)

Monsieur MOUSEL présente une ébauche d'aménagement incluant une partie scolaire et sportive. Ce site actuellement classé en UX fait l'objet d'une procédure de révision du P.L.U., mais il est traversé par la Suippe.

C'est un ancien site industriel ; ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires (sol, pollution, eau...).

Les accès « voiries » peuvent également poser certains problèmes d'aménagement.

Le site est-il assez vaste et fonctionnel pour accueillir les 17 000 m2 minimum de besoins définis ci-dessus ?

2) L'autre, proposé par la Communauté de Communes est situé le long de la RD 20 entre la limite avec la commune d'Isles sur Suippe et le rond point de l'entrée de Warmeriville.

Les surfaces disponibles à la construction hors espaces boisés sont d'environ 10 hectares nus, mais elles appartiennent à des propriétaires privés et sont actuellement classés au P.L.U. en zone agricole.

Un plan de situation est présenté à l'assemblée.

Considérant ces deux propositions, Monsieur KERHARO, propose de mettre en œuvre une étude de faisabilité permettant à la commission, et donc à l'assemblée, de faire son choix en connaissance de toutes les contraintes et problématiques liées à ces deux implantations (flux, sol, sécurité, agencement spacial...) voire même d'un autre site.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance de la proposition de la Commission,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de recruter un cabinet spécialisé pour aider le Conseil Communautaire à faire le choix de l'implantation la mieux appropriée.

N° 193

**Compte rendu de la Commission scolaire du 30/09/2005
(27 pour)**

Monsieur Claude SCRABALAT, Vice-Président en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée le compte rendu de la commission, à savoir :

1) Effectifs scolaires

AUMENANCOURT
SAINT ETIENNE S/SUIPPE

- Maternelle

TPS	3
PS	10
MS	11
GS	22

2 Classes ⇒ 46 élèves

- Elémentaire

CP	12
CE1	24
CE2	12
CM1	17
CM2	14

4 classes ⇒ 79 élèves
+ ¼ poste Maître spécialisé

BAZANCOURT

- Maternelle

TPS	24
PS	16
MS	36
GS	33

4 classes ⇒ 109 élèves

- Elémentaire

CP	30
CE1	38
CE2	28
CM1	21
CM2	33

6 classes \Rightarrow 150 élèves
+ 1 dédoublement CP
+ ½ poste Maître spécialisé

BOULT SUR SUIPPE

- Maternelle

TPS	0
PS	19
MS	29
GS	25

3 classes \Rightarrow 73 élèves

- Elémentaire

CP	25
CE1	25
CE2	19
CM1	15
CM2	20

4 classes \Rightarrow 104 élèves
+ ½ poste Maître spécialisé

HEUTREGIVILLE

- Maternelle

TPS	0
PS	2
MS	4
GS	3

9 élèves
1 classe PS et MS de 25 élèves sur Heutréguville

- Elémentaire

CP	1
CE1	3
CE2	0
CM1	6
CM2	2

12 élèves
GS +élémentaire sur EPOYE ET SAINT MASMES

ISLES SUR SUIPPE

- Maternelle

TPS	1
PS	5
MS	6
GS	8

1 classe \Rightarrow 20 élèves

- Elémentaire

CP	4
CE1	8
CE2	7
CM1	7
CM2	4

2 classes \Rightarrow 30 élèves

WARMERIVILLE

- Maternelle

TPS	0
PS	19
MS	28
GS	27

3 classes \Rightarrow 74 élèves

- Elémentaire

CP	31
CE1	16
CE2	19
CM1	29
CM2	26

5 classes \Rightarrow 121 élèves
+ ½ poste Maître spécialisé

TOTAUX :

Maternelle 331 élèves 14 classes

Elémentaire 496 élèves 21 classes

TOTAUX **827 élèves** **35 classes**

Ce qui représente une hausse globale d'une vingtaine d'élèves par rapport à 2004/2005.

2) Subventions aux coopératives scolaires

Voir la délibération n°194.

3) Dossier « bibliothèque »

Dans le cadre d'une convention passée entre les communes d'Auménancourt, St Etienne sur Suipe et la CCVS, il a été prévu la mise à disposition de Madame GOSSET, bibliothécaire à Auménancourt aux conditions suivantes :

Auménancourt 262 Heures 1/2

Autres communes 105 Heures

Parallèlement, un appel à projet a été lancé auprès des écoles pour recenser les besoins afin d'affecter les 105 heures définies ci-dessus.

Ont été déposés les projets suivants :

Boult sur Suipe	Elémentaire	175 H
Boult sur Suipe	Maternelle	52 H 1/2
Isle sur Suipe	Maternelle et Elémentaire	157 H 1/2
Total		385 H

Soit près de 4 fois le crédit alloué.

Considérant ces éléments et les limites financières inscrites pour cette action au budget de la communauté de communes, il a été proposé aux enseignants de faire tenir leurs projets dans les 105 heures au titre de cette année scolaire.

La répartition retenue est la suivante :

Isles sur Suipe	Maternelle et élémentaire	35 heures (1 ^{er} trimestre)
Boult sur Suipe	Maternelle et élémentaire	70 heures (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)

Une réflexion sera menée au niveau du budget primitif 2006 sur ce sujet.

4) Questions diverses

En dehors des remarques techniques formulées lors de la commission (intervention des entreprises au sein de l'école, rencontre sur site avec les directeurs...), il a été soulevé le problème de l'enseignement de l'Allemand au sein de l'école élémentaire.

Compte tenu des effectifs, il est aujourd'hui impossible de pouvoir maintenir cet enseignement sur chaque site scolaire.

Il est donc proposé de réfléchir à la possibilité de transporter les élèves deux fois par semaine vers un site dédié où l'académie pourrait déléguer des moyens pédagogiques.

Une évaluation des besoins a été demandée aux directeurs des écoles concernées.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN PREND BONNE NOTE

N° 194
Subventions aux coopératives scolaires 2005/2006
(27 pour)

Monsieur Claude SCRABALAT indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions à octroyer aux coopératives scolaires pour l'année 2005/2006 afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs projets.

Il donne lecture de la proposition formulée lors de la commission des affaires scolaires en date du 30 septembre 2005 à savoir :

- versement d'un socle fixe sur la base de 20 € par élève à chaque coopérative,
- Ajout d'une indemnité compensatrice permettant de garantir une subvention équivalente à celle accordée en 2003.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions la Communauté de Communes ne prend plus en charge les dépenses directes liées aux actions des coopératives (ex. : transport, goûter, etc...).

Les coopératives scolaires doivent gérer leurs projets et justifier de l'emploi des subventions tous les ans en fin d'année scolaire.

Considérant les effectifs scolaires, il est proposé la répartition suivante :

	Effectif 2005/2006	Subvention 2003/2004	Subvention 2005/2006 20€/enfant	Compensation 2005/2006	Subventions 2005/2006 à verser
Coop.Maternelle Auménancourt	46	2330	920	+ 1410	2330
Coop.Elémentaire Auménancourt	79	2450	1580	+ 870	2450
Coop.Maternelle Bazancourt	109	1068	2180	0	2180
Coop.Elémentaire Bazancourt	150	2028	3000	0	3000
Coop.Maternelle Boult s/Suippe	73	577	1460	0	1460
Coop.Elémentaire Boult/Suippe	104	2536	2080	+ 456	2536
Coop.Maternelle Isles s/Suippe	20	1114	400	+ 714	1114
Coop.Elémentaire Isles s/Suippe	30	2226	600	+ 1626	2226
Coop.Maternelle Warmeriville	74	840	1480	0	1480
Coop.Elémentaire Warmeriville	121	3350	2420	+ 930	3350
TOTAL	806	18519	16120	+ 6006	22126

La dotation de compensation sera ajustée afin d'aboutir au fil des années scolaires à l'uniformisation des conditions de versement.

Il est fait remarquer qu'il faudra réfléchir à l'évolution des modes de calcul qui pénalisent les coopératives dont les effectifs scolaires augmentent et dont les dotations restent figées du fait du montant pris en compte dans les charges transférées.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de verser les dites subventions aux coopératives scolaires.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget 2005.

N° 195

**Compte rendu de la Commission d'évaluation des charges
du 26 septembre 2005**

Monsieur Yannick KERHARO présente à l'assemblée la proposition formulée par la Commission d'évaluation des charges du 26 septembre 2005.

(tableaux 1-2-3 annexés).

Il indique que 3 éléments ont été modifiés à savoir :

- 1) Ajustement de 1832 € de taxe professionnelle entre les communes de Warmeriville et Isles sur Suipe.

- Isles sur Suipe :	+ 1 832 €
- Warmeriville :	- 1 832 €

- 2) Prise en compte du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2003 comme suit :

- Auménancourt :	0 €
- Bazancourt :	121 163 €
- Boulton sur Suipe :	49 327 €
- Heutrégiville :	102 €
- Isles sur Suipe :	23 569 €
- St Etienne sur Suipe :	7 169 €
- Warmeriville :	<u>145 €</u>
TOTAL	201 475 €

- 3) Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, contribution de 21 975 € mise à la charge de la Commune de Warmeriville correspondant à sa participation aux coûts de fonctionnement de l'Ecole Privée du Val des Bois.

Ce montant est calculé en référence à l'année 2003.

Il est à noter que cette somme était payée depuis 2001 chaque année par la Commune de Warmeriville à ce titre.

Cette proposition de la commission d'évaluation des charges va être adressée aux 7 communes pour présentation devant chaque conseil municipal.

La validation n'interviendra qu'après réception des différents votes communaux à la majorité qualifiée.

N° 196
Compte rendu de la Commission périscolaire, extrascolaire
et accueil jeune enfance du 30 septembre 2005
(27 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN, Vice Président en charge des affaires périscolaire, extra scolaire et de l'accueil jeune enfance présente le compte rendu de la commission qui s'est tenue le 30 septembre 2005, à savoir :

1) CLSH périscolaires

Il est à noter une augmentation du service restauration scolaire

	1 ^{er} trim	2 ^{ème} trim	3 ^{ème} trim	1 ^{er} trim 05/06
Accueil du matin	14	11	12	11
Accueil du midi	133,5	132,5	133,5	149
Etude, Accueil du soir	101	98	95	115

La forte fréquentation pose des problèmes d'encadrement. Il est difficile de trouver du personnel formé pour assurer la surveillance lors des heures du déjeuner.

Une étude est actuellement menée sur la réévaluation des différents tarifs proposés aux familles sur les différents sites.

2) CLSH extra scolaires

3 CLSH ont fonctionnés cet été : Auménancourt, Bazancourt et Warmeriville

Juillet 2/13 ans	Journées d'animations
Auménancourt	274
Bazancourt	776
Boult sur Suipe	199
Isles sur Suipe	234
Heutrégiville	68
ST Etienne sur Suipe	74
Warmeriville	1155
Extérieurs	297
TOTAL	3077

Août 2/13 ans	Journées d'animations
Auménancourt	33
Bazancourt	444
Boult sur Suipe	66
Isles sur Suipe	64
Heutrégiville	30
Warmeriville	225
Extérieurs	80
TOTAL	942

Ados	Heures d'animations
Auménancourt	172
Bazancourt	2289
Boult sur Suipe	120
Isles sur Suipe	84
Heutrégiville	4
Warmeriville	329
Extérieurs	264
TOTAL	3262

Anims	Nombre d'animateurs
Auménancourt	19
Boult sur Suipe	6
Isles sur Suipe	4
Warmeriville	4
Extérieurs	6
TOTAL	39

Les fréquentations sont conséquentes : plus de 4019 journées d'animation soit 43 personnes nécessaires au fonctionnement (4 permanents et 39 animateurs vacataires), 645 journées de travail, 99 nuits et 545 heures de garderie.

La régularisation des contrats de travail a engendré une augmentation significative des charges de personnel.

3) Programmation 2006

La programmation 2006 est présentée à l'assemblée (voir tableau en annexe ci-joint).

La commission propose de ne pas renouveler en 2006 le séjour de ski car il est nécessaire de prendre du recul sur ce dossier : évaluation des coûts, élaboration d'un véritable projet éducatif...

D'autre part, elle propose de réactualiser les tarifs de base comme suit à compter du 01/01/2006 pour les CLSH :

1 ^{er} enfant	journée	7,00 €	½ journée (le mercredi)	4.50 €
2 ^{ème} enfant	journée	6,00 €	½ journée (le mercredi)	4,00 €
3 ^{ème} enfant	journée	5,00 €	½ journée (le mercredi)	3,50 €
Extérieur	journée	10,00 €	½ journée (le mercredi)	6,00 €

4) Règlement intérieur « Graines de Malice »

Voir délibération n°197.

5) Projet de reconstruction de la crèche à Boult sur Suipe

Une planche établie par le cabinet B.L.P. Architectes présentant l'avant projet sommaire est présenté à l'assemblée.

La commission à l'étude du dossier formule les remarques suivantes :

- les rangements sont à augmenter ;
- les WC doivent être en lien avec le relais assistantes maternelles ;
- comment transformer le relais assistantes maternelles en cas d'augmentation des effectifs ?
- améliorer la liaison relais assistantes maternelles / crèche ;
- les parkings semblent trop près ;
- le jardin est trop petit ;
- comment gère-t-on le stationnement des parents dans la rue ?

Considérant ces éléments, la commission souhaite pouvoir approfondir ces questions.

Il est proposé de soumettre l'APS définitif lors du conseil communautaire du 07/11/2005.

Ayant entendu cet exposé le conseil communautaire à l'unanimité approuve le dit compte rendu et adopte la programmation 2006 établie au point n° 3 ainsi que les tarifs définis à ce même point n° 3.

N° 197

**Modification du règlement intérieur
de la crèche "Graines de Malice" à Warmeriville
(27 pour)**

Monsieur Thierry SARAZIN Vice-Président en charge de l'accueil jeune enfance présente à l'assemblée la modification du règlement intérieur de la crèche " Graines de Malice" à Warmeriville portant sur 2 points :

Article 10 :

L'horaire de la crèche est arrêté à 18h30 dans un souci d'uniformisation du service au lieu de 18h00.

Les services S.I.A.P. seront ajustés prochainement à Warmeriville dans le même objectif à 18h30 (au lieu de 19h00).

Article 25 :

Les prix plancher et plafond sont notifiés et révisés chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce sont ces valeurs qui seront prises en compte chaque année par le biais de cet article.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE ces modifications.

Un exemplaire du règlement est joint à la présente délibération.

N° 198

**Remunicipalisation de la branche "ENFANCE"
de l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe
(27 pour)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que ce dossier a été présenté en commission le 30 septembre 2005.

Il en ressort que la Communauté de Communes en reprenant l'activité et les personnels de la branche "Enfance" de l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe devra supporter d'ici à 2009 une charge supplémentaire d'environ 72 000 € à services équivalents correspondant à la perte des financements acquis auprès de l'ETAT pour les emplois aidés (CEC, Emplois jeunes - estimation 50 000 €-) et à la charge supplémentaire liée au secrétariat de ladite association qui assurait cette tâche de façon bénévole (estimation 0,8 poste équivalent temps plein, soit 22 000 €).

Les contrats CAF Enfance et Temps libre devraient nous permettre d'amortir une partie de cette charge (au maximum 50%).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE de reprendre à compter du 1^{er} janvier 2006 la branche activité "ENFANCE" de l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe.

N° 199

**Définition des conditions de transfert des personnels attachés à la branche "ENFANCE" de l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe à la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe
(27 pour)**

Le Président expose au conseil communautaire que l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe dont l'objet social comprend "l'organisation et la gestion des activités menées par le Centre de Loisirs sans hébergement : cantine, activités périscolaires, CLSH du mercredi et vacances scolaires, halte garderie et crèche, cessera ses activités à destination de la Jeunesse le 31 décembre 2005, cette partie constituant la branche "activités enfance" de l'Association au sens de l'article 122-12 du code du travail.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe exerce les mêmes compétences, le Président précise que les personnels d'une association, dont la dissolution résulte d'un transfert intégral d'une branche de son activité et des moyens corrélatifs à une collectivité territoriale, sont transférés à cette collectivité.

Vu la délibération n°198 du 3 octobre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 en date du 17 octobre 2003 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004/17 en date du 11 mars 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.122-12 alinéa 2 du Code du Travail, interprété au regard de la Directive n° 77/187 CEE du 14 février 1977,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PROPOSE le transfert des personnels attachés à la branche "ENFANCE" de l'Association FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe vers la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe dont la liste est jointe à la présente délibération.

INDIQUE que le Comité Technique Paritaire sera consulté avant tout transfert effectif.

PRECISE que tous les agents transférés conserveront leurs contrats de travail en cours conformément aux dispositions de l'article L.122-12 alinéa 2 interprété au regard de la Directive européenne du 14 février 1977.

N° 200

**Association de Gestion du Centre de Loisirs de Warmeriville
Clôture des comptes par les liquidateurs
(27 pour)**

Monsieur Yannick KERHARO, informe l'assemblée qu'il a reçu de Madame Anne-Marie POCQUET, liquidatrice de l'association de gestion du centre de loisirs de Warmeriville, un chèque de 39 170,30 euros correspondant au résultat de la liquidation de l'association.

Celui-ci se décompose comme suit :

Résultat au 31/12/2004.	44 754,42 €
Dépenses payées pour le compte de la CCVS en 2005 essentiellement pour le séjour de ski.	-8 080,12 €
Recettes encaissées par la CCVS en lieu et place de l'association en 2005 (conseil général 2004)	-864,00 €
Recettes encaissées par l'association et lieu et place de la CCVS (séjour ski)	+3 360,00 €
Total	39 170,30 €

Concernant l'actif à transférer à la communauté de communes, il se décompose comme suit :

	Nature	Valeur nette fiscale
21318	Bâtiment de la crèche	20 967,76 €
	Total 21318	20 967,76 €
2183	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	
	PC confo PC 08/09/2003	449,07 €
	PC ADOS 13/04/2004	912,57 €
	Fournitures bureau imprimante 13/09/2004	603,60 €
	Total 2183	1 965,24 €

2184	MOBILIER	
	Ensemble de banquettes WESCO 19/04/2001	27,88 €
	Bassin + marche pont WESCO 19/04/2001	40,83 €
	Bibliocoffre WESCO 07/06/2001	44,91 €
	Equipement HIFI SONO 03/07/2002	1032,49 €
	Lits et matelas crèche 25/06/2003	857,43 €
	Télé et chaîne HIFI AMRAL 14/04/2004	644,00 €
	Matériel extérieur + jeux 11/08/2004	483,44 €
	Machine à laver 09/11/2004	963,88 €
	Tables + chaises 15/11/2004	888,61 €
	Tapis + chaises + couchettes + mat musique 01/12/2004	1257,99 € 379,74 €
	Télévision 31/12/2004	299,79 €
	Réfrigérateur 31/12/2004	6 920,99 €
	Total 2184	
	Total général	29 853,99 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces résultats et accepte de reprendre les dits actifs au sein de la communauté de communes.

N° 201
Subvention à l'Ecole privée du Val des Bois
Année scolaire 2004/2005
(27 pour)

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Considérant les courriers reçus

- 1) du Préfet en date du 20 juillet 2005,
- 2) de l'OGEC du Val des Bois en date du 28 juillet 2005,
- 3) du Sous-Préfet de Reims en date du 20 septembre 2005,

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de notre communauté, ce qui représente à la rentrée 2004/2005 50 élèves.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extrait du compte administratif pour 2004.

Contribution Heutréguville	7 324,30
Electricité – Gaz	31 511,28
Eau	1 461,14
Produits entretien	7 912,18
Fournitures scolaires / Abonnements	24 734,17
Photocopieurs	5 995,95
Entretien des locaux	4 790,87
Assurance	4 049,74
Téléphone / Affranchissement	5 376,23
Pharmacie	161,58
Salaires des services d'entretien	106 474,06
Prestation de services (piscine...)	22 313,06
Mobilier / Matériel	1 017,45
Total	223 122,01

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2004 s'établit à 474,73 €.

Le montant de la subvention à verser à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 23 736,50 € pour l'année 2004/2005.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Ne peut que valider cette contribution obligatoire de 23 736,50 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2005.

D'autre part le Conseil Communautaire demande aux services de l'Etat (Inspection Académique) de bien vouloir procéder à la modification du CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE DU VAL DES BOIS afin de prendre en compte les éléments suivants :

- 1) Substituer la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en lieu et place de la Commune de Warmeriville (article 12),
- 2) Substituer dans le contrat le terme élémentaire en lieu et place de primaire, Supprimer la classe maternelle du contrat . (article 1, article 2, article 12).
- 3) Désigner Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour représenter la structure dans les conseils d'établissement notamment pour les questions budgétaires (article 13).
- 4) Faire apparaître la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en tant que cosignataire du Contrat d'Association.

N° 202
Installation classée soumise à autorisation
AFICA à Isles sur Suipe
(2 contre, 1 abstention, 24 pour)

Suite au courrier en date du 27 juillet 2005 reçu de la Préfecture de la Marne, Bureau de l'environnement et du développement durable, Monsieur Claude VIGNON, Vice-Président en charge de l'environnement présente à l'assemblée le dossier d'installation classée soumise à autorisation déposé par la Société AFICA.

Il retrace les principaux points de la demande à savoir :

- Exploitation d'un 4^{ème} four,
- Régularisation administrative pour les activités existantes et extension des bâtiments.

Il propose compte tenu des éléments présentés de donner un avis favorable sur ce dossier.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de donner un avis favorable au dossier.

N° 203
Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n°11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 28 juin 2005 avec l'Association Les Petits Débrouillards, Association loi 1901 sise 41 boulevard des Bouches du Rhône à Reims représentée par sa présidente Mme Maryvonne BELLEC et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son président M. Yannick KERHARO, pour permettre aux centres de loisirs d'Auménancourt, Bazancourt et Warmeriville, de bénéficier de 5 demi journées d'animation (1 journée à Bazancourt, 1 journée à Warmeriville et une demi journée à Auménancourt) avec
 - un animateur,
 - le matériel pédagogique.

Les animations ont eu lieu les 25 et 27 juillet 2005.

En contre partie de cette animation la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe s'est engagée à mettre à disposition de l'Association Les Petits Débrouillards :

- une salle d'animation avec un point d'eau et un point d'électricité,
- des glaçons (indispensables pour les expériences sur le climat). (Arrêté 2005/35 du 8 juillet 2005).

- Une convention a été passée en date du 27 juin 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne 202 rue des Capucins à Reims représentée par son Directeur Monsieur Jacques LAGIER et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président M. Yannick KERHARO concernant l'accueil des enfants de moins de 4 ans. (Arrêté 2005/36 du 8 juillet 2005).
- Une convention a été passée en date du 14 septembre 2005 avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) dont la délégation régionale est à Reims 21 rue Dieu Lumière représentée par Monsieur Jean-Claude PHILBERT et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, pour assurer la formation BAFA de Melle Isabelle BLANCHET pour une durée de 6 jours pour 48 heures de formation qui se déroulera du 24 octobre 2005 au 29 octobre 2005 à Witry les Reims (Marne) et sera déclaré à la Direction de la Jeunesse et des Sports.
La Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe a pris en charge la somme de 146,00 € par participant et s'est engagé à régler le relevé de frais à réception. (Arrêté 2005/56 du 23 septembre 2005).
- Une convention a été passée entre Monsieur Yannick KERHARO président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt et Madame Nicole GLADE Directrice de l'école maternelle de Bazancourt et Madame Nicole ROESCH responsable de la section Yoga du F.J.E.P. pour permettre la pratique du yoga dans les locaux de l'école maternelle.(Arrêté 2005/58 du 26 septembre 2005).

N° 204

Informations diverses

Le Conseil Communautaire est informé des points suivants :

- Bon d'achat de Noël 2005 pour le personnel
Il est rappelé que le bon d'achat voté en 2004 est actualisé en fonction de l'indice du prix à la consommation hors tabac par rapport à l'indice de septembre (environ + 2%), ce qui représente une valeur arrondie à 51 € par agent.
- Rapport d'activité 2004 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe
Il a été communiqué comme la loi le prévoit aux différents conseils municipaux pour information des assemblées.
- Présentation ébauche logo
Monsieur BOIRAME présente quelques ébauches du logo pour avis. Ce dossier sera étudié en commission prochainement et soumis à un prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 35 le mardi 4 octobre 2005.